

## Décision relative à la demande d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante (produit simple) **VINEUS GRENACHE ANTI-COULURE**

de la société **LALLEMAND**

enregistrées sous les n° 2020-4167 et 2020-4168

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms **VINEUS PINOT PRO-FLORAISON** et **VINEUS MALBEC ANTI-COULURE**.

Pour le déroulement détaillé de ces décisions  
Toute question des substances  
de nature à susciter

Manu-Quintin de GENIN

## Informations générales

|                      |  |
|----------------------|--|
| Noms du produit      | VINEUS GRENACHE ANTI-COULURE<br>VINEUS PINOT PRO-FLORaison<br>VINEUS MALBEC ANTI-COULURE   |
| Type de produit      | Produit de référence   |
| Catégorie du produit | Produit simple   |
| Titulaire            | LALLEMAND<br>4 route de Beauvau<br>31180 CASTELMAUROU<br>FRANCE  |
| Classe - Type        | Matière fertilisante – Poudre mouillable pour application foliaire à base de fractions solubles de levure <i>Saccharomyces cerevisiae</i> et de glycine bétaine. |
| Etat physique        | Poudre mouillable  |
| Numéro d'intrant     | 706-2020.01  |
| Numéro d'AMM         | 1200869  |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 17 DEC. 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN